



Service : Travaux
Votre correspondant : Anick HERZET
Tel. : 0475 / 57.21.70
Mail : anick.herzet@olne.be

Olne, le 30 janvier 2024

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre
Demandeur : /
Travaux : /
Date : à partir du 30 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre
Voirie(s) impactée(s) : Thier de Hansez

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 15/07/2014.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Vu le rapport réalisé par M. Frédéric CERFONTAINE, Ingénieur Civil des Constructions, Docteur en Sciences appliquées et Expert en stabilité, du bureau d'étude CERFONTAINE mandaté par la Commune en urgence ;

Considérant qu'il a été constaté un affaissement de la voirie au niveau du bas du Thier de Hansez entre les bâtisses situées aux numéros 27 et 28, sur une largeur d'environ un tiers de la largeur de la route;

Considérant que la partie de la voirie concernée est bordée par un terrain sur lequel une construction est en cours, que d'importants terrassements ont été réalisés il y a de nombreux mois, que ceux-ci n'ont pas été remblayés et crée un talus presque vertical, que cet élément semble être de nature à limiter le soutien de la route située en contrehaut ce qui a probablement induit l'affaissement de la voirie ;

Considérant que le rapport d'expertise précité recommande d'interdire le passage de tout véhicule sur le tronçon fragilisé

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver la situation et limiter le risque ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

ARRETE :

Article 1.1 : A partir du **30 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation de toutes espèces de véhicules est interdite Thier de Hansez entre les habitations situées aux numéros 27 et 28.

Article 1.2 : Pour ce faire des signaux **C3** « accès interdit » ont été dûment placés à l'entrée et à la sortie du tronçon concerné par les services de la voirie de même que des panneaux **F45** indiquant à chaque extrémité du Thier de Hansez que la rue est sans issue.

Article 1.3 : Ordre est donné au propriétaire de la parcelle cadastrée section C 807 de prendre d'urgence toutes les mesures indiquées par le rapport d'expertise pour assurer le soutien du domaine public situé en contrehaut de la parcelle.

Article 2 : Des expéditions du présent seront transmises pour information :

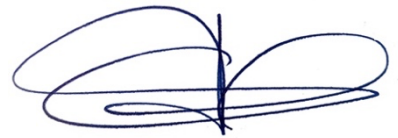
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- au propriétaire de la parcelle C 807,

Article 3 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux termes du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,



Cédric HALIN